

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/05/2022
et de Publication le 19/05/2022
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 19/05/2022
ID : 028-200080869-20220504-C2022_16-DE



Délibération
n° C2022-16

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 4 MAI 2022
Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués :

- En exercice :	282
- Quorum :	95
- Présents :	124
- Pouvoirs :	8
- Vote(s) pour :	132
- Vote(s) contre :	0
- Abstention(s) :	0
- N'ayant pas pris part au vote :	0

Le mercredi 4 mai 2022, se sont réunis à la Chambre de Commerce et d'Industrie à Chartres les membres du Comité syndical.

Date de la convocation : 25 avril 2022

Monsieur Guy BEAUREPERE est désigné secrétaire de séance

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents à compter de la promulgation de cette loi et jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

OBJET : ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BONNEVALAIS ET CŒUR DE BEUCE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE IRVE ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Par délibérations respectives du 21 janvier et du 3 février 2020, la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont sollicité leur adhésion à la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et approuvé les conditions d'exercice de cette compétence par ENERGIE Eure-et-Loir.

Dans ces conditions, il revient au comité syndical de se prononcer sur ces demandes d'adhésion qui d'un point de vue juridique s'apparentent à une extension du périmètre du syndicat. Il est également précisé que l'étude de ces adhésions par les instances du syndicat a dû être différée en raison de la nécessité d'échanger préalablement avec les services de l'Etat sur les modalités d'adhésion aux compétences optionnelles.

En cas d'acceptation, la délibération correspondante sera alors notifiée à chacune des collectivités membres, charge à elles de se prononcer à leur tour sur ces demandes d'adhésion. Ultérieurement et sous réserve des conditions de majorité qualifiée requises, il reviendra à la Préfecture d'acter par arrêté l'extension du périmètre du syndicat engendrée par l'adhésion des deux communautés de communes précitées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- o approuve l'adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais et de la communauté de communes Cœur de Beauce à la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ».
- o **mandate** Monsieur le Président pour informer les collectivités membres du syndicat de cette décision afin de permettre à celles-ci de se prononcer sur ce dossier.



Le Président

Xavier NICOLAS

ENERGIE Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85 / Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr
www.infoconso.energie28.fr

028-212801401-20220706-D22-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022
Affichage : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 21 janvier 2020

2020/13

Convocation envoyée aux
délégués communautaires le :

15 janvier 2020

Nombre de délégués

En exercice : 40

Présents : 28

Votants : 37

Résultats du vote :

Voix « pour » : 37

Voix « contre » :

« Abstentions » :

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier, à dix neuf heures trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à BULLAINVILLE,
sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Mr DAZARD est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mme Valérie DI LUCCA -LE GAULT ST DENIS-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	Mr Gilles ROUSSELET -MONTARVILLE-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,	Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-,	Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-,
Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,	Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES- donne pouvoir à Mme HUBERT-DIGER,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme BORDES,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme GOUSSARD,
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD,
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr JEANNE,
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr MAGNE,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY- donne pouvoir à Mr BILLARD,
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE,
Mr David LECOMTE -DANGEAU- donne pouvoir à Mr IMBAULT,

Etaient absents et excusés : Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-, Mme Marie-Christine NORMAND -
BONNEVAL-,

Etaient absents : Mr PRIEUR Dominique -DANGEAU-,

Objet :

**ADHESION A LA COMPETENCE IRVE DEVELOPPEE PAR ENERGIE EURE ET LOIR
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220706-D22-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir habilitant celui-ci à mettre en place et organiser, à la demande de ses membres et en leur lieu et place, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » arrêtées par ENERGIE Eure-et-Loir,

Considérant qu'ENERGIE Eure-et-Loir est à l'origine d'un maillage du département en infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que la Communauté de Communes du Bonnevalais se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » développée par ENERGIE Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures publiques de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du « à renseigner » (1^{er} jour du deuxième mois suivant l'adoption de la délibération) 1^{er} mars 2020.
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » arrêtées par ENERGIE Eure-et-Loir,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la dite compétence approuvées par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes à son budget et donne mandat Président pour régler les sommes dues à ENERGIE Eure-et-Loir.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

Certifié exécutoire publié ou notifié le : 24 01 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220706-D22-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 28 janvier 2020

Délibération n°2020-01-004

Date d'affichage : 28 janvier 2020

Nombre de membres : 77

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 62

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 3 février 2020 à 20h30 sur convocation en date du 28 janvier 2020 signée de Jean-Louis BAUDRON, en salle « Thierry La Fronde » à Janville.

Etaient présents :

M. Claude PIERRE (BAIGNEAUX), M. Didier BOUVARD (BAUDREVILLE), M. Guy BILLAULT (BAZOUCHES EN DUNOIS), M. Jean-Claude BAYARRI (BEAUVILLIERS), M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Bernard BOUCHER (DAMBRON), M. Philippe VOYET, Mme Michèle LEGRAND, M. Philippe LIROCHON, M. Marc VINCHON (EOLE EN BEAUCE), M. Hervé HAMMON (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD, M. Elie CHIMIER donne pouvoir à M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), M. Xavier DORET, Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Richard WIELGOCKI (GOULLONS), M. Benoît MESLAND (GUILLEVILLE), M. Frédéric MONA (INTREVILLE), M. Jean-Louis DESFORGES, M. Jean-Louis BAUDRON, M. Jean-Michel GOUACHE, Mme Inès NICOUILLAUD-REIBELL donne pouvoir à M. Sébastien DAVID, M. Sébastien DAVID (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, Mme Véronique LHOSTE donne pouvoir à M. Francis CHARTIER, M. Patrick PARIS, Mme Pascale FAUCONNIER, M. Francis CHARTIER, M. Jacques TICOT donne pouvoir à M. Patrick PARIS, Mme Lydia CHOUGNY, (LES VILLAGES VOVEENS), M. Hugues ROBERT (LOIGNY LA BATAILLE), M. Hervé MARDELET (LOUVILLE LA CHENARD), M. Marc LANGÉ donne pouvoir à M. Hugues ROBERT (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), Mme Marie-Hélène HUBERT (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Jacques COUTURIER (NEUVY EN BEAUCE), M. Jean-Paul VASSORT (NOTTONVILLE), M. Alain DUPUIS (OINVILLE SAINT LIPHARD), M. Gilles CROSNIER donne pouvoir à M. Roger HUDEBINE, M. Roger HUDEBINE (ORGERES EN BEAUCE), M. Patrick PINGUENET (OUARVILLE), M. René DAUVILLIERS (OYSONVILLE), M. Thierry FALOU (PERONVILLE), M. Jean-Paul DURAND (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), Mme Laëtitia VARET (RECLAINVILLE), Mme Martine BALDY, M. Jean-Marc DUPRÉ (SAINVILLE), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Benoît CÔME (TILLAY LE PENEUX), M. Laurent LECLERCQ donne pouvoir à M. Bruno GUITTARD, Mme Joëlle POMPON, M. Bruno GUITTARD, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET, Mme Guillemine DELACHAUME-ECHIVARD (TOURY), M. Pascal JOUSSE (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), M. Jean-François LEVASSOR donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDRON (YMONVILLE).

Mme Nathalie VALENTIN est nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la compétence IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) à Energies Eure et Loir

Le Conseil Communautaire « Cœur de Beauce »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir habilitant celui-ci à mettre en place et organiser, à la demande de ses membres et en leur lieu et place, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » arrêtées par ENERGIE Eure-et-Loir,

Considérant qu'ENERGIE Eure-et-Loir est à l'origine d'un maillage du département en infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220706-D22-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 28 janvier 2020

Délibération n°2020-01-004

Date d'affichage : 28 janvier 2020

Nombre de membres : 77

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 62

Considérant que par sa compétence « développement économique » et « aménagement du territoire », et dans le cadre de la démarche PCAET, la communauté de communes Cœur de Beauce se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire,

- Décide avec 62 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Beauce à la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » développée par ENERGIE Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures publiques de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du « 4 avril 2020 » (1^{er} jour du deuxième mois suivant l'adoption de la délibération).
- D'accepter sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » arrêtées par ENERGIE Eure-et-Loir,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- De s'engager à verser à ENERGIE Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la dite compétence approuvées par la présente délibération.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes à son budget et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues à ENERGIE Eure-et-Loir.



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Jean-Louis BAUDRON

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 028-200070159-20200203-2020_01_004-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220706-D22-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022